

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue Eich

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 10 octobre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

A partir du **du 14 octobre 2025 de 07h00 jusqu'au 16 octobre 2025 à 18h00 inclus** et suivant les besoins du chantier (< 72h), le trottoir est supprimé dans la :

- Rue Eich devant l'immeuble numéros 4-6,
sur le tronçon concerné par le chantier (environ 13 mètres).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit le stationnement est interdit.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, une partie de la voie publique sur les tronçons précités sera interdite à toute circulation, sauf les véhicules impliqués au chantier. Les conducteurs des autres véhicules sont obligés de passer du côté des panneaux de la voirie (signaux D, 2) tel qu'indiqué par les flèches.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Pendant la même période et au même endroit, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux colorés lumineux installés sur le tronçon du chantier.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a  , A,4b  , A,15 .

Art. : 5 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN